

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal ESCOUBEYROU, 1^{er} adjoint au maire.

Date de convocation : 18 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Pouvoir(s) : 4

Votants : 13

Présents : ESCOUBEYROU-DESVALOIS-BARBARIN-BEAUDOU-BRAUD-DELAGÉ-DESBORDES-DURAND-LEGROS

Pouvoirs : MASSY à DESVALOIS / DUBROQUA à DESBORDES / BRUNEAU à LEGROS / FIEYRE à ESCOUBEYROU

Secrétaire : Alain DURAND

Délibération N° 2023/31

Objet : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le premier adjoint au maire informe le Conseil municipal qu'un avenant à la convention du contrat d'assurance statutaire avec le groupe « Relyens » doit être signé concernant le changement de taux des frais de gestion qui passent de 3 % à 1 % à compter de 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

ACCEPTÉ les termes de l'avenant n° 1 à la convention de gestion contrats d'assurance groupe risque statutaire, proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne,

DONNE pouvoir à Monsieur le premier adjoint au maire de signer l'avenant n° 1 à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 27 novembre 2023

Le premier adjoint au maire,

Pascal ESCOUBEYROU



Transmis au représentant de l'Etat, le
Mesures effectuées, le